



**Commune de Palladuc**  
**Département du Puy de Dôme**

## **Séance du Conseil Municipal** **du 14 Avril 2021 à 18 H 30**

**Le précédent compte-rendu du conseil est validé à l'unanimité.**

**Objet de la délibération n° 08 \_2021 :**  
**BUDGET GENERAL 2020 -APPROBATION DU COMPTE ADMINSTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

**Objet de la délibération n°09 \_2021 :**  
**BUDGET EAU 2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINSTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

**Objet de la délibération n° 10\_2021 :**  
**BUDGET LOTISSEMENT 2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINSTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

**Objet de la délibération n° 11\_2021 :**  
**BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Objet de la délibération n° 12\_2021 :**  
**BUDGET EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Objet de la délibération n°13 \_2021 :**  
**BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Objet de la délibération n° 14\_2021 :**  
**CIMETIERE – CHOIX DE L'ENTREPRISE pour CONSTRUCTION DU MUR**  
**Décision :** Suite à la réponse de deux entreprises, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le Mardi 06 Avril 2021 à 18 Heures.

Le choix de ladite commission s'est porté sur la proposition de **l'Entreprise FERNANDES CONSTRUCTION** située Chazeau 63550 LA MONNERIE LE MONTEL pour un montant mieux disant de 43 216.00 € HT soit 51 859.20 € TTC.

**Objet de la délibération n° 15\_2021 :**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION par la commune de CELLES SUR DUROLLE de Mr Mickaël FAYET adjoint technique, pour FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE**

**Décision :** Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mutualisation du fauchage et du débroussaillage est en projet entre les communes de CELLES -SUR-DUROLLE, PALLADUC et ST REMY-SUR-DUROLLE.

Cette convention a pour but de mettre à disposition de la commune de PALLADUC, Mr Mickaël FAYET, adjoint technique de la commune de CELLES-SUR-DUROLLE, ainsi que le matériel nécessaire à l'accomplissement des missions attribuées.

La convention sera signée pour une durée de 5 ans et sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> Avril en fonction de l'évolution de carrière de l'agent et du coût du carburant.

**Objet de la délibération n° 16\_2021 :**

**URBANISME – OPPOSITION au TRANSFERT le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 de la COMPETENCE en matière de l'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes THIERS DORE et MONTAGNE**

**Décision :**

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de **PALLADUC** conserve sa compétence en matière planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant qu'il apparait opportun que la commune de **PALLADUC** conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence planification à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

**Objet de la délibération n° 17\_2021 :**

**LABELLISATION FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES « Commune sans pesticide » - ENGAGEMENT CHARTE REGIONALE d'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

**Décision :** Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif ;

Vu l'entrée en vigueur des dispositions de cet arrêté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Madame Le Maire informe l'assemblée de son souhait de souscrire à une Charte Régionale d'entretien des espaces publics en région Auvergne Rhône Alpes.

Cette charte s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto et vise à améliorer la qualité des eaux, protéger les écosystèmes et la santé humaine.

L'organisme FREDON AUVERGNE RHONE ALPES propose un suivi dans le cadre de l'obtention de la labellisation « commune sans pesticide ».

La validation du « zéro phyto » se fera suite à une visite de contrôle sur le terrain des points suivants :

- Arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire communal depuis au moins une année pleine.
- Elimination des stocks de produits phytosanitaires.

➤ Sensibilisation des administrés

Le conseil Municipal **APPROUVE** la démarche de labellisation « Commune sans pesticide », l'engagement de la commune pour la charte d'entretien des espaces verts publics et la mise en place du suivi par l'organisme FREDON AUVERGNE RHONE ALPES,

**Objet de la délibération n° 18\_2021 :**

**PRISE EN CHARGE par la COMMUNE de l'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE ZB 154 – lieudit LES BOURNIERS**

**Questions diverses :**

- Le BOURG - Parcelles AB 175 et AB 84 - consultation des riverains suite à la proposition d'achat par Mr ROUSSEAU
- FOREST - Enquête publique à prévoir pour la cour appartenant au domaine public entre les parcelles ZK 194 et ZK 195
- Le Bourg – parcelle AB 120 – extension du réseau électrique à prévoir si construction
- REDEVIS – assainissement
- Raccordement captage du Bois aux Moines

**Séance levée à 21 h 30**